

SD/LV/SB - 2022/0913

DG 2022-1305-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/L-M/  
0913LFACYCLEEAU22RUEFBGMADELEINE(REPRISEBRANCHEMENTS AEP).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la programmation par LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau de travaux pour la reprise d'un branchement d'Alimentation d'Eau Potable à hauteur du 22 rue du Faubourg de la Madeleine,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## A R R E T E

ARTICLE 1: LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

### ARTICLE 2: RUE DU FAUBOURG DE LA MADELEINE - à hauteur du n° 22 1 -CIRCULATION

- Elle sera interdite à la circulation pour tous les véhicules, sauf Loire-Forez agglomération, police, secours et riverains en accord avec le chef de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée au pas aux véhicules autorisés.
- Des indications „ROUTE BARREE A XXX METRES“ seront installées :
  - À l'intersection de la rue Guy IV et de l'avenue Charles de Gaulle ;
  - A l'intersection de la rue du Faubourg de la Madeleine et de la rue Jeanne d'Arc.
- Un panneau „RUE BARREE“ sera mis en place
  - rue du Faubourg de la Madeleine après son intersection avec la rue Charles de Foucauld et tous les véhicules déviés par cette rue.
  - Rue du Faubourg de la Madeleine à son intersection avec le boulevard de la Madeleine/Louis Dupin.
- Il sera interdit de tourner à droite au débouché de la rue Saint-Antoine sur la rue du Faubourg de la Madeleine.



## 2 – STATIONNEMENT

- il sera interdit à tous véhicules de part et d'autre du chantier, sauf pour les véhicules nécessaires au chantier.

## 3 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le personnel de LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau sera autorisé à occuper le domaine public (chaussée) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.

## ARTICLE 3: SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la presignalisation appropriées seront mises en place par LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau dès mise en place des présentes dispositions pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.

## ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MARDI 25 OCTOBRE 2022 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 26 OCTOBRE 2022 à 17 heures.
- La circulation sera rétablie chaque soir de 17 heures à 7 heures.
- LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du Cycle de l'eau s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

## ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

## ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau, il ne sera pas perçu de redevance.

## ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

## ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du :

ARTICLE 9: Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gandarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances Alliance,
- LOIRE-FOREZ Agglo / cycle de l'eau,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Voirie,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / navette urbaine,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Région ARA,
- Transports KEOLIS, PHILIBERT, 2TMC, SESSIECQ, région,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 18 octobre 2022

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

